

de fabrication canadienne sur les fermes et réserves, et en a reçu lors des entreprises de 1880-81 et 1881-82. Mais ces charrues n'ont pas donné satisfaction et il a fallu les jeter de côté.

En 1882, M. Watson, d'Ayr, Ontario, un grand fabricant d'instruments aratoires, écrivait au commissaire des sauvages, qu'aucune charrue de fabrique canadienne n'avait encore donné satisfaction pour les labours dans la prairie, et qu'il se proposait de fournir une charrue américaine.

Le soussigné est d'avis que le département faillirait, jusqu'à un certain point, à la tâche d'enseigner l'agriculture aux sauvages si, pour servir quelque intérêt particulier, il insistait pour que ces derniers emploient des instruments qui, après avoir été pleinement éprouvés, ont été reconnus inférieurs à d'autres, qu'il est possible de se procurer, et qui, comme question de faits, sont tous, sauf un seul (la charrue de "John Deere") de fabrication canadienne.

T. P. WADSWORTH.

Au sous-ministre.

BRANTFORD, CANADA, 16 avril 1884.

CHER MONSIEUR,—Nous vous envoyons sous ce pli deux pages d'une lettre que nous venons de recevoir de notre établissement de Winnipeg et que nous vous prions de lire attentivement. Veuillez s'il vous plait nous les renvoyer ensuite. L'année dernière nous avons fourni au département des sauvages, par l'entremise de la Compagnie de la Baie-d'Hudson, une quantité très considérable des instruments aratoires demandés, et autant que nous le sachions ces instruments donent complète satisfaction. Nous avons alors attiré votre attention sur le fait que le devis des marchandises à fournir n'était pas préparé de façon à rendre justice aux fabricants canadiens. Nous appelons de nouveau votre attention sur ce fait.

Au mot charrue vous demandez la charrue "John Deere," ce qui signifie une charrue de fabrication américaine; vous devriez demander le modèle ou la charrue "John Deere," qui se fabrique dans Ontario, article qui vaut certainement celui de fabrication américaine. Vous stipulez la faucheuse "Toronto"; vous devriez stipuler une faucheuse semblable à la faucheuse "Toronto." Vous stipulez les rateaux à cheval à sellette et les moissonneuses que fabrique la compagnie dite *The Massey Company*, de Toronto; vous devriez stipuler des instruments semblables à ceux que fabrique la compagnie dite *The Massey Company*, de Toronto. Vous demandez le wagon "Chatham"; vous devriez demander un wagon semblable au wagon "Chatham." Vous stipulez "la herse en fer flexible de Collard;" vous devriez stipuler des herses semblables aux herses flexibles de Collard. L'inconséquence de votre devis devient évidente quand vous dites que vous avez pris pour type le wagon "Speight," lequel est de beaucoup supérieur au "Chatham," et dont la fabrication vaut de \$5 à \$10 de plus. Quand vous demandez la charrue "John Deere" vous empêchez virtuellement tous les fabricants canadiens de soumissionner, et quand vous demandez des articles venant d'une fabrique particulière, vous empêchez aussi virtuellement tout autre fabricant de soumissionner pour ces articles. Nous sommes bien certains que le devis a dû être préparé sans examen et sans avoir songé à ce qui en résulterait. Nous pouvons fournir au département des sauvages :

Le wagon "Snowball,"

Le wagon "Speight,"

Le wagon "Minchin,"

La faucheuse "Brantford,"

La moissonneuse "Brantford,"

La herse "Diamant" munie de dents en acier,

Les charrues pour prairie de la compagnie Wilkinson,

La charrue à socs multiples de la compagnie Wilkinson.

Et nous garantissons que toutes ces marchandises valent sous tous rapports celles que vous spécifiez dans votre demande, mais comme ce ne sont pas identiquement les